



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs
FONDATION HÉRITAGE FAUNE

Document d'information

Programme d'aide financière « Aménagement/acquisition d'habitats fauniques (AAHF) »

Héritage faune, fondation officielle de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur des espèces et des habitats fauniques, tout en respectant la mission de la Fédération.

Date limite de participation

Les demandes d'aides financières doivent être remises au plus tard le **1^{er} février**. Cependant, si des sommes étaient encore disponibles, Héritage faune se montrera flexible envers les nouvelles initiatives présentées après cette date. Pour plus d'information, communiquez avec Héritage faune.

Dernière mise à jour
Juillet 2022

1. Objectif

- Encourager et soutenir les associations membres de la FédéCP à s'engager concrètement dans la mise en place et l'élaboration de projets d'aménagement, d'acquisition ou de mise en valeur d'habitats fauniques dans une **perspective cynégétique et halieutique**;
- Aider les associations membres de la FédéCP à soutenir certains projets de recherche appliquée dans les régions du Québec.

2. Projets admissibles

Phase I : **Acquisition de connaissances** afin de déterminer les problématiques en vue de réaliser un aménagement (s'il a lieu) en lien avec le prélèvement faunique;

Phase II : **Aménagement ou restauration des habitats** en lien avec le prélèvement Faunique*.

**Excluant l'aménagement de champs nourriciers.*

3. Organismes admissibles

- **Associations membres** de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.

4. Espèces visées

- Espèces prélevables (omble de fontaine, doré, bécasse d'Amérique, gélinotte huppée, cerf de Virginie, etc.).

5. Nature de l'aide accordée

Un maximum de 5 000 \$ peut être accordé par projet. Le conseil d'administration d'Héritage faune se réserve toutefois le droit d'octroyer une somme supérieure pour certains projets.

6. Contribution du milieu à la réalisation des projets

La contribution du milieu doit représenter **au moins 30 % de la valeur totale du projet**.

Les récipiendaires s'engagent à :

- Utiliser et affecter le montant de l'aide financière, y compris les intérêts, exclusivement aux fins pour lesquelles il a été versé;
- La contribution bénévole (travaux non spécialisés : 15 \$/l'heure, travaux spécialisés ou professionnels : 30 \$/l'heure);
- Présenter les états financiers du projet et une copie du rapport final;
- Mentionner la participation financière d'Héritage faune dans tous vos outils de communication (publicité, communiqué, etc.) relatifs au projet, ainsi que dans les rapports;
- Permettre que le nom de l'organisme soit cité dans l'annonce des organismes ayant bénéficié d'une aide financière d'Héritage faune;
- Obtenir les permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet;
- Fournir des photos du projet pour en faire la promotion;
- Conserver toutes les factures et autres pièces justificatives à la réalisation du projet.

7. Évaluation des projets

La gestion de cette aide financière est sous la responsabilité du conseil d'administration de la fondation Héritage faune qui voit notamment à l'évaluation des demandes qui lui seront soumises. Les critères de sélection sont :

- Les liens avec les objectifs du programme;
- La faisabilité technique et financière du projet;
- L'urgence d'agir du projet;
- Les impacts sur le potentiel de prélèvement;
- L'impact du projet sur les autres espèces fauniques;
- Le financement du projet;
- La capacité et les compétences du requérant à réaliser le projet.

8. Dépenses admissibles

- Frais de transport des bénévoles et/ou des participants;
- Frais de matériel (pelles, terre, etc.);
- Achats de plantes et de semences vivaces;
- Location de machineries et/ou d'outils agricoles pour effectuer les travaux;
- Honoraires professionnels;
- Le temps des bénévoles, bien que non remboursable, doit être inclus dans la valeur totale du projet (15 \$/heure).

9. *Obligation du promoteur*

Liste des pièces à joindre :

- Lettres patentes (si elles n'ont jamais été envoyées à la fondation)
- Confirmation des partenaires financiers
- Carte de localisation
- La présente demande signée

Les associations doivent toujours mettre en valeur Héritage faune.

10. *Modalités d'inscription*

Le formulaire doit être reçu par courriel à Héritage faune au plus tard le 1^{er} février à :

Héritage faune
162, rue du Brome
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2P5
Téléphone : 418-878-8901, sans frais : 1888-523-2863
Télécopieur : 418-878-8980
Courriel : info@fedecp.com
Site Internet : www.fedecp.com